



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Yvelines**  
Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

### **Arrêté**

**portant fermeture de l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000 et des bretelles d'entrée sur l'A12 depuis la RN12 et la RD127, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Province entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et des bretelles d'entrée B6 et B3 sur l'A12 depuis l'A13, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées et des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay.**

**Le préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant, création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2024-09-02-00010 du 2 septembre 2024 de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la note du XX XXXXXX 2025 du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Madame le Maire de Plaisir en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt en date du XX XXXXXXXX 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A12 sens Province-Paris entre le PR 7+1301 et le PR 0+000 et des bretelles d'entrée sur l'A12 depuis la RN12 et la RD127, et de l'Autoroute A12 sens Paris-Provence entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 et des bretelles d'entrée B6 et B3 sur l'A12 depuis l'A13, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux d'entretien des chaussées, et des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay.

**Sur proposition de** Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées et des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, l'autoroute A12 entre le PR 7+1301 et le PR 0+000 sens Province-Paris et des bretelles d'entrée sur l'A12 depuis la RN12 et la RD127 pourront être fermées de 21h30 à 5h00 durant les nuits suivantes :

### Semaine 13

- Lundi 24 mars 2025
- Mardi 25 mars 2025
- Mercredi 26 mars 2025
- Jeudi 27 mars 2025

### Semaine 27

- Lundi 30 juin 2025
- Mardi 01 juillet 2025
- Mercredi 02 juillet 2025
- Jeudi 03 juillet 2025

### Semaine 29

- Mardi 15 juillet 2025
- Mercredi 16 juillet 2025
- Jeudi 17 juillet 2025

### Semaine 17

- Mardi 22 avril 2025
- Mercredi 23 avril 2025
- Jeudi 24 avril 2025

### Semaine 28

- Lundi 07 juillet 2025
- Mardi 08 juillet 2025
- Mercredi 09 juillet 2025
- Jeudi 10 juillet 2025

### Semaine 40

- Lundi 29 septembre 2025
- Mardi 30 septembre 2025
- Mercredi 01 octobre 2025
- Jeudi 02 octobre 2025

### Semaine 47

- Mercredi 19 novembre 2025;
- Jeudi 20 novembre 2025;

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 24 mars 2025 correspond à la nuit du lundi 24 mars 2025 au mardi 25 mars 2025).

**Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :**

- 1. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction A13 Rouen :**
  - empruntent la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
  - prennent la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
  - prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pas du Lac,
  - au rond-point prennent la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
  - prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
  - suivent la RD129 en direction de Dreux,
  - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
  - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
  - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
  - au carrefour de la Maladrerie prennent la 3e sortie direction RD113/Route de Quarante Sous,
  - suivent la RD113 jusqu'au rond-point d'Orgeval (RD113/RD153),
  - au rond-point d'Orgeval, prennent la sortie RD153 direction A13 Rouen/Les Mureaux-Meulan Mantes,
  - suivent l'A13 en direction de Rouen.
  
- 2. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Saint-Germain-en-Laye et vers les routes nationales RN13/RN186/RN184 :**
  - empruntent la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
  - prennent la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
  - prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pas du Lac,
  - au rond-point prennent la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
  - prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
  - suivent la RD129 en direction de Dreux,
  - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
  - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
  - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
  - au carrefour de la Maladrerie prennent la 1er sortie direction RD113 sur la Route de Mantes,
  - continuent sur la Route de Mantes (RD113) et retrouvent les itinéraires des routes nationales RN13 puis RN184/RN186.
  
- 3. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 :**
  - empruntent la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
  - prennent à droite sur la RD129,
  - au rond-point prennent la 3e sortie direction RN12,
  - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
  - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
  - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
  - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
  
- 4. Les usagers en provenance de la RD127 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 :**
  - empruntent la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
  - prennent à droite sur la RD129,
  - au rond-point prennent la 3e sortie direction RN12,
  - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir.

- prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
  - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
  - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 5. Les usagers en provenance de la RN12 Paris-Provence et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 :**
- restent sur la RN12.
  - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
  - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
  - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 6. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris :**
- continuent sur la RN12,
  - suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
  - prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
  - continuent sur la RN118,
  - continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.
- 7. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris :**
- empruntent la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
  - suivent la RN12 en direction de Paris / Créteil
  - restent à droite et continuent sur la RD129 Boulevard Henri Barbusse,
  - continuent sur la RN12,
  - suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
  - prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
  - continuent sur la RN118,
  - continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.
- 8. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 :**
- empruntent la RD129 en direction de Dreux / Plaisir
  - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
  - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
  - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
  - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 9. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 :**
- empruntent le rond-point de la RD129 et reprennent la direction Dreux / Plaisir
  - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
  - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
  - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
  - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 10. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris :**
- empruntent la RD129 en direction de Bois d'Arcy,
  - font demi-tour au rond-point et suivent l'A12 (A13) / A86 / Versailles

- continuent sur la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Châtillon
- prennent la 1ère sortie au Rond-Point de Butzbach et continuent sur la RD129
- prennent la 2ème sortie au Rond-Point de la Place du Général Paris de la Bollardière et continuent sur la RD 129
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Saules et prennent l'Avenue du 8 Mai 1945 direction Paris
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Sangliers et rejoignent la RN12 direction Paris
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

**11. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École et voulant se rendre direction Paris :**

- empruntent la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Châtillon
- continuent sur le Boulevard Henri Barbusse
- prennent la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Évry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Évry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

**12. Les Poids Lourds en provenance de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris :**

- rejoignent la RN12 en direction de Dreux,
- prennent la sortie A12/A86 / ZA Croix Bonnet et rejoignent la RN12 en direction de Paris
- suivent l'itinéraire e déviation n°6 ci-dessus.

**Article 2 :** Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées et des opérations de maintenance du Tunnel de Fontenay, l'autoroute A12 entre le PR 0+000 et le PR 7+1301 sens Paris-Provence et des bretelles d'entrée B6 et B3 sur l'A12 depuis l'A13 pourront être fermées de 21h30 à 5h00 durant les nuits suivantes :

Semaine 17

- Mardi 22 avril 2025
- Mercredi 23 avril 2025
- Jeudi 24 avril 2025

Semaine 18

- Lundi 28 avril 2025
- Mardi 29 avril 2025

Semaine 24

- Mardi 10 juin 2025
- Mercredi 11 juin 2025
- Jeudi 12 juin 2025

Semaine 36

- Lundi 01 septembre 2025
- Mardi 02 septembre 2025
- Mercredi 03 septembre 2025
- Jeudi 04 septembre 2025

Semaine 47

- Lundi 17 novembre 2025 ;
- Mardi 18 novembre 2025 ;

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 22 avril 2025 correspond à la nuit du lundi 22 avril 2025 au mardi 23 avril 2025).

**Des déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :**

**1. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Trappes/Rambouillet (RN10) :**

- continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
- sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
- empruntent la voie de droite en direction de l'A14 / Poissy / Chambourcy,
- continuent sur la RD113,
- au rond-point des Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
- au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
- continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
- prennent la sortie direction RD127 / Saint-Quentin-en-Yvelines / Montigny-le-Bretonneux,
- suivent la RD127 sur l'avenue des Frères Lumière,
- prennent à droite en direction de Trappes, sur la Rue Jean-Pierre Timbaud,
- au rond-point de la Place de la Paix Céleste continuent tout droit sur l'avenue du Passage du Lac,
- tournent à droite en direction de l'A12 (A13), Rambouillet / Trappes, où ils retrouvent leur itinéraire.

**2. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Créteil (RN12) :**

- continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
- sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
- empruntent la voie de droite en direction de l'A14 / Poissy / Chambourcy,
- continuent sur la RD113,
- au rond-point de Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
- au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
- continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
- continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
- restent sur la RN12 en direction d'A86 / Paris / Versailles / Guyancourt, où ils retrouvent leur itinéraire.

**3. Les usagers en provenance de l'A13 sens Paris-Provence et voulant se rendre direction Dreux (RN12) :**

- continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
- sortent à la sortie n°7 en direction de Poissy / Chambourcy / Orgeval,
- empruntent la voie de droite en direction de l'A14 / Poissy / Chambourcy,
- continuent sur la RD113,

- au rond-point de Quarante Sous continuent tout droit en direction de Saint-Germain-en-Laye / Poissy-centre,
  - au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
  - continuent sur la RD30 puis empruntent la voie de droite direction Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir,
  - au rond-point prennent la sortie en direction de la RN12 / Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir, où ils retrouvent leur itinéraire.
- 4. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Trappes/Rambouillet (RN10) :**
- empruntent la sortie 7 de l'A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
  - au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l'A14 / Paris / Versailles,
  - au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
  - continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
  - continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
  - prennent la sortie direction RD127 / Saint-Quentin-en-Yvelines / Montigny-le-Bretonneux,
  - suivent la RD127 sur l'avenue des Frères Lumière,
  - prennent à droite en direction de Trappes, sur la Rue Jean-Pierre Timbaud,
  - au rond-point de la Place de la Paix Céleste, continuent tout droit sur l'avenue du Passage du Lac,
  - tournent à droite en direction de l'A12 (A13), Rambouillet / Trappes, où ils retrouvent leur itinéraire.
- 5. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Créteil (RN12) :**
- empruntent la sortie 7 de l'A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
  - au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l'A14 / Paris / Versailles,
  - au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
  - continuent sur la RD30 et suivent la direction Paris / Versailles / Saint-Quentin-en-Yvelines pour rejoindre la RN12,
  - continuent sur la RN12 en direction de Paris / Bois d'Arcy,
  - restent sur la RN12 en direction d'A86 / Paris / Versailles / Guyancourt, où ils retrouvent leur itinéraire.
- 6. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Dreux (RN12) :**
- empruntent la sortie 7 de l'A13 en direction de Poissy / Saint-Germain-en-Laye / Nanterre,
  - au rond-point de Quarante Sous prennent la troisième sortie sur la RD113 en direction de l'A14 / Paris / Versailles,
  - au carrefour de la Maladrerie tournent à droite en direction de la RD30 / Plaisir / Feucherolles,
  - continuent sur la RD30 puis empruntent la voie de droite direction Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir,
  - au rond-point prennent la sortie en direction de la RN12 / Dreux / Jouars-Pontchartrain / Plaisir, où ils retrouvent leur itinéraire.

**7. Les usagers en provenance de l'A13 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Trappes / Rambouillet (RN10) ou Créteil (RN12) ou Dreux (RN12) et ne sortant pas à la bretelle n°7 de l'A13 :**

- continuent sur l'A13 en direction de Boulogne / Suresnes / Paris / Versailles,
- sortent à la sortie n°6 en direction de Versailles-centre / Le Chesnay,
- prennent la voie de gauche en direction de la RN186 / Saint-Germain-en-Laye / Louveciennes / Marly-le-Roi,
- suivent l'A12/A13 en direction de Rouen / Poissy / Saint-Quentin-en-Yvelines,
- continuent sur l'A13 en direction de Rouen,
- récupèrent les déviations n°1 ou n°2 ou n°3 ci-dessus suivant leur destination.

**8. Les usagers voulant se rendre à Bois d'Arcy / Saint-Cyr-l'École (RD129 / RD135) :**

- une fois avoir récupéré la RN12 (cf. déviation n°2 ci-dessus), sortent à la RD127 sur l'avenue des Frères Lumière en direction de Bois d'Arcy / Saint-Cyr-l'École,
- prennent à droite en direction de la RD129 puis la RD135, où ils retrouvent leur itinéraire.

**Article 3 :** La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI de Rocquencourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h00 pour une fermeture effective à 21h30.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

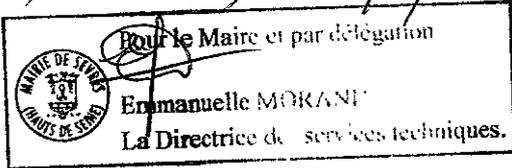
**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le directeur du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École, Madame le Maire de Plaisir, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire de Aigremont, Monsieur le Maire de Orgeval, Monsieur le Maire de Chambourcy, Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux, Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt, Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt, Monsieur le Maire de Sèvres, Madame le Maire de Thiverval-Grignon, Madame le Maire de Chavenay, Monsieur le Maire de Feucherolles, Monsieur le Maire de Bois

d'Arcy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le :

*A Sevres le 27/01/2025*



Pour le préfet des Yvelines,  
et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale  
des territoires des Yvelines  
et par subdélégation,